



## VISITEURS

# Protocole de biosécurité en situation de vigilance

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**. Leur application sera recommandée au moment opportun par l'EQCMA pour prévenir l'introduction sur les sites de production avicole des maladies d'importance sous sa gestion ou les maladies déclarables de l'Agence canadienne d'inspection des aliments durant les périodes où le risque de contagion est augmenté en raison de leur présence chez les oiseaux domestiques ou sauvages. **Les mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**

**s'ajoutent à celles préconisées en situation courante (niveau vert).**

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



## VISITE À UN SITE DE PRODUCTION AVICOLE

- Respecter les mesures de biosécurité spécifiques demandées par le producteur, le centre de service et celles décrites dans ce protocole :
  - Faire la visite si le service demandé est essentiel et éviter les visites non essentielles ;
  - Planifier le circuit de visites :
    - Limiter au minimum le nombre de visites faites à différents sites de production avicole au cours d'une même journée ;
    - Organiser la visite pour minimiser le nombre de déplacements sur un site de production ;
    - S'assurer que le personnel du site de production assigné pour la visite est joignable et accessible pour toute assistance ;
    - Demander que les équipements et le matériel fournis par le producteur soient disponibles pour le service rendu ;
  - Préparer les ÉPI et le matériel pour appliquer les mesures de biosécurité dans la cour (ZAC) du site de production :
    - Apporter des couvre-chaussures adaptés aux conditions météorologiques pour circuler dans la cour (ZAC) ;
    - Placer un sac en plastique transparent ou un contenant hermétique dans l'habitacle du véhicule.



## ACCÈS À LA COUR (ZAC) D'UN SITE DE PRODUCTION

- **Se stationner à l'extérieur de la cour (ZAC) et utiliser le stationnement pour les visiteurs, lorsque disponible :**
  - Entrer dans la cour (ZAC) uniquement pour des besoins essentiels ;
- **Respecter les consignes de circulation dans la cour (ZAC), le cas échéant :**
  - Respecter les barrières ou les enseignes de biosécurité ;
  - Emprunter le chemin indiqué pour les véhicules des visiteurs ;
  - Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous d'eau, la boue et le fumier ;
  - Minimiser les déplacements dans la cour (ZAC) et se rendre directement à l'entrée (PAC) des personnes ;
  - Éviter de se stationner à proximité des ventilateurs des poulaillers (ZAR), des entrepôts de fumier ou des dépôts de cadavres d'oiseaux ;
- **Appliquer les mesures de biosécurité concernant le port de couvre-chaussures :**
  - Porter des couvre-chaussures à chaque sortie de l'habacle du véhicule afin d'éviter de toucher le sol de la cour (ZAC) avec les chaussures ;
  - Enlever les couvre-chaussures à l'entrée (PAC) du poulailler (ZAR) avant de passer la délimitation physique de la zone de transition ;
  - Remettre les couvre-chaussures à la sortie du poulailler (ZAR) et les enlever à l'entrée de l'habacle du véhicule ;
  - Mettre les couvre-chaussures dans un sac en plastique ou un contenant hermétique durant leur transport ;
  - Nettoyer ou jeter les couvre-chaussures au centre de service.



## ENTRÉE DANS LE POULLAILLER (ZAR) D'UN SITE DE PRODUCTION

- **Entrer seulement dans un poulailler (ZAR) où le service est demandé en utilisant l'entrée (PAC) dédiée aux personnes ;**
- **Appliquer rigoureusement les mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert) lors de l'entrée et de la sortie du poulailler (ZAR) :**
  - Manipuler les oiseaux uniquement si le service demandé l'exige ;
  - S'assurer que le personnel du site de production assigné pour le service est présent et formé pour une assistance spécifique au service demandé.